

Rapport d'audit de vérification d'action corrective (CVA)

Nom de l'organisme:	BONUS HARVEST
Code de certificat:	NC-LS-065503
Date du rapport final:	06 Décembre 2023

I. PROCESSUS D'AUDIT

Auditeurs, qualifications:	ESSOUNGA BENGA Paul Alain, Auditeur principal Paul Alain ESSOUNGA est un ingénieur forestier camerounais avec une expérience dans des entreprises d'exploitation forestière au Cameroun où il a travaillé comme gestionnaire des Unités Forestières d'Aménagement (UFA) et comme auditeur interne pour préparer les entreprises à des audits externes de certification (OLB et FSC). Paul Alain est également un auditeur FSC FM et CoC depuis de nombreuses années. Il a été membre d'équipe d'audits au Cameroun, Congo et au Gabon depuis plus de 6 ans pour le compte de Rainforest Alliance et NEPCon. Paul Alain a été auditeur pour la certification Vérification of Legal Conformity (VLC) qui est un certificat privé de légalité délivré par Rainforest Alliance pour les entreprises de gestion forestière. Il a été membre d'équipes d'audits pour cette certification au Cameroun et en République du Congo. Il est actuellement Lead Auditor pour la certification LegalSource de NEPCon pour laquelle il a été responsable d'audit au Gabon, au Congo, en RDC et au Cameroun.	
Date d'audit:	24 Novembre 2023 (en ligne) 26-29 Novembre 2023 (sur le terrain)	
Type de CVA:	Bureau ☒	Visite terrain ☒ Emplacement(s): CFAD BONUS HARVEST, bases-vie de Moukouagnio 2, usine de Moukouagnio 2

Résumé du déroulement de l'audit:	L'audit de vérification des non-conformité Majeures 08/22, 10/22, 01/23 et 07/23 s'est déroulée en ligne et sur le terrain. Suivant les règles d'audit, elle a connu une réunion d'ouverture qui s'est déroulée en ligne le 24 Novembre 2023 suivie des échanges avec le personnel de l'entreprise et de la consultation des preuves mises à la disposition de l'auditeur. La phase terrain s'est déroulée par la suite du 26 au 29 Novembre 2022. Elle a permis à l'auditeur de visiter la CFAD BONUS HARVEST, les bases-vie cadre et ouvriers de Moukouagnio 2 ainsi que l'usine de Moukouagnio 2. A la fin de la journée du 28 Novembre 2023, une réunion de clôture a eu lieu dans la salle de réunion de l'usine de Moukouagnio 2 afin de présenter les constats faisant suite à la consultation des documents mis à la disposition de l'auditeur par l'entreprise, aux échanges avec les parties prenantes et aux visites de terrain.
Changement dans la portée du certificat depuis le dernier audit:	Pas de changement dans la portée du certificat de la société BONUS HARVEST depuis le dernier audit.

II. ÉVALUATION DES RAPPORTS DE NON- CONFORMITÉ (NCR)

Non-Conformance #:	08/22	
Non-Conformance Grading:	MAJOR ☒	Minor ☐
Standard & Requirement:	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Section F-Legal compliance at forest level, Indicateur 3.4.1 Occupational health and safety requirements shall be observed by all personal involved in forest management/harvesting activities.	
Description of Non-conformance:		
La visite des différentes bases-vie dans lesquelles l’entreprise loge son personnel a permis aux auditeurs de constater un état de dégradation général des anciennes habitations dont la modification par les travailleurs pour installer des douches a entraîné le pourrissement du plancher des habitations. De façon générales les anciennes toilettes et les douches des différentes bases-vie sont dans un état de dégradation avancé présentant des risques d’écroulement (base-vie Moukouagnio 2, Cité Okan, cité Okoumé). Dans certains cas, le constat d’écroulement des toilettes a pu être fait pendant l’audit (Cité Okan). Cette situation de dégradation des habitations concerne également les habitations du camp des cadres asiatiques localisé à proximité des bureaux Administratifs et de la scierie. Les auditeurs ont constaté une stagnation permanente d’eau sous les toilettes et douches.		

Cette situation de dégradation de l'habitat touche aussi les bureaux Administratifs dont les piliers faits en rondins de bois sont dans un état de dégradation avancé.

L'entreprise est au courant de cette situation et a commencé la réfection des bâtiments par la base-vie principale sur laquelle 3 blocs de nouveaux bâtiments d'habitation avec douches et points d'aisance ont été construits.

L'utilisation des bâtiments dégradés est également interdite sur les bases-vie et le suivi accompagné de la sensibilisation est effectué par les chefs de camps.

L'avant-projet Sommaire (APS) signé par l'entreprise avec le bureau d'étude BF Consult qui réalise un accompagnement auprès de BONUS HARVEST dans le cadre du Programme de Promotion de l'Exploitation Certifiée des Forêts (PPECF) prévoit la réfection progressive des bâtiments des base-vie BONUS HARVEST.

La construction de nouveaux blocs de bâtiments marque le début de la mise en œuvre effective des activités de l'APS.

Au vu de l'impact financier de l'activité de construction des bâtiments, douches et latrines et après consultation de la programmation prévue dans l'APS, un délai de 12 mois permettra aux auditeurs de vérifier la continuité et le niveau d'avancement de la mise en œuvre effective du programme de construction/réhabilitation des habitations des bases-vie BONUS HARVEST.

Pour remédier à cette situation connue de l'entreprise, un programme de construction de nouvelles cases et de nouvelles toilettes et douches est en cours et la qualité des nouveaux bâtiments a pu être observée pendant l'audit.

D'autre part, pour assurer la disponibilité permanente d'une eau potable dans ses différentes bases-vie, la société BONUS HARVEST a mobilisé une entreprise spécialisée qui a creusé un forage à plus de 200 m de profondeur afin d'obtenir une eau provenant des nappes phréatiques profondes qui sont de meilleure qualité. Les tests effectués sur l'eau provenant de ce forage ont présenté de bonnes caractéristiques physico-chimiques mais avec une analyse microbiologique montrant la présence de microorganismes (*Escherichia coli*, coliformes, micro-organismes sulfite-réducteurs) rendant l'analyse non conforme.

L'entreprise a procédé à une analyse de l'eau de forage à la sortie du forage et au niveau de la base-vie. Les résultats similaires ont montré la présence de microorganisme et abouti au caractère non-conforme de l'analyse.

Cette eau étant déjà utilisée par les habitants des différentes bases-vie, il serait souhaitable que la situation de la présence de microorganismes dans l'eau de boisson soit résolue afin d'assurer une totale potabilité de l'eau de boisson distribuée aux travailleurs.

L'examen du registre des consultations de l'infirmerie et les échanges avec le personnel du service médical et les travailleurs de l'entreprise ont permis de constater qu'il n'existe pas un niveau élevé de maladies particulières liées à la qualité de l'eau sur les bases-vie de la société BONUS HARVEST même pour les enfants. La pathologie principale sur les bases-vie est le paludisme.

Un RNC mineur avait été émis afin de s'assurer que le programme de construction de nouveaux bâtiments et toilettes permette au personnel de se retrouver dans de meilleures

conditions d'Hygiène et de sécurité et pour assurer la disponibilité d'une eau totalement potable sur les bases-vie de l'entreprise.

La visite de terrain lors de l'audit annuel 2023 a permis aux auditeurs de faire les constats suivants :

- Les activités prévues dans l'APS ont continué à être mises en œuvre par l'entreprise notamment la construction de nouveaux bâtiments, douches et latrines dans la base-vie de Moukouagnio 2 ;
- Le réseau de distribution d'eau installé en 2022 pour alimenter la base-vie de Moukouagnio 2 reste fonctionnel ;
- Le planning de réfection des logements tel que prévu dans l'APS a été respecté par l'entreprise ;
- Les travailleurs sont progressivement relogés dans les nouveaux bâtiments et des nouveaux blocs de toilettes et latrines leur sont affectés.

Toutefois, les constats faits par les auditeurs concernant l'écroulement des toilettes et douches dans la base-vie Okan restent identiques tandis que la base-vie Okoumé manque toujours de douches amenant les habitants de cette base-vie à installer des douches de fortune à côté de leurs habitations entraînant l'humidité et le pourrissement des planchers de celles-ci. Ceci montre que les travaux hors APS relatifs aux sanitaires et douches n'ont pas été mis en œuvre depuis le dernier audit et aucun calendrier y relatif n'a été présenté aux auditeurs.

De la même façon aucune action n'a été menée au niveau des logements des expatriés et des bureaux administratifs dont les piliers en bois restent dans un état de dégradation important.

La consultation des résultats des dernières analyses des eaux distribuées dans les bases-vie de l'entreprise datant de Mars 2023 montre que la qualité de l'eau est bonne au regard des seuils fixés par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Les problèmes de potabilité constatés lors du dernier audit ont été résolus par l'entreprise.

La consultation du registre des maladies à l'infirmierie n'a pas fait ressortir de problématique particulière liée aux maladies hydriques dans les différentes bases-vie de l'entreprise.

Le RNC restait ouvert et requalifié en RNC Majeur à cause de l'absence d'actions de l'entreprise sur les bases-vie Okan et Okoumé dont les toilettes et douches étaient dans un état de dégradation avancé ainsi que sur les logements expatriés et les bureaux administratifs.

Preuves consultées :

- Avant-Projet Sommaire (APS) Mise aux normes environnementales des infrastructures techniques BONUS HARVEST (site industriel et base-vie travailleurs de Moukouagnio 2) ;
- Lettre d'engagement APS signée ;
- Tableur de suivi APS ;
- Travaux hors APS ;
- Analyse eaux distribuées dans les bases-vie ;

- Constats directs	
Corrective action request:	L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus. Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.
Timeline for Conformance:	3 months from report finalization date
Evidence Provided by Organization:	- Avant-Projet Sommaire (APS) Mise aux normes environnementales des infrastructures techniques BONUS HARVEST (site industriel et base-vie travailleurs de Moukouagnio 2); - Projet de réaménagement de l'espace-vie du site BONUS HARVEST (travaux hors APS) : Logements, sanitaires et déplacement des employés (Juillet 2023) ; - Fiches de sensibilisation ou de réunion travaux hors APS ; - Fiches de recensement des logements ; - Résultats du recensement des maisons disponibles sur les différentes bases-vie ; - Fiche de renseignement personnel résidant dans la base-vie cadre ; - Fiches de renseignement logements nécessitant des réfections sur les différentes bases-vie ; - Liste du personnel d'astreinte ; - Liste du personnel des cités Okoumé et Okan déplacés vers la base-vie de Moukouagnio 2 ; - Lettre d'engagement de la Direction Générale pour la réalisation des travaux de réaménagement de l'espace vie des travailleurs du site de Moukouagnio 2 avec calendrier de réalisation; - Exemples de fiches de validation des travaux de réhabilitation ; - Photos de construction des nouvelles maisons ; - Exemples de photos des maisons réhabilitées ; - Fiches de suivi hebdomadaire des travaux APS et hors APS ; - Note de service de partage des sanitaires 2023 ; - Constats directs
Findings for Evaluation of Evidence:	Lors du CVA 2023, l'auditeur a constaté que la société BONUS HARVEST a fait raser les bases-vie Okan et Okoumé qui posaient des problèmes de salubrité et de sécurité depuis l'audit d'enregistrement en 2022. Les employés qui résidaient dans ces bases-vie ont été séparés en travailleurs d'astreinte pour ceux dont l'intervention est régulièrement requise au niveau de l'infirmerie, de l'usine ou du transport et en travailleurs qui ne sont pas d'astreinte. Les travailleurs d'astreinte ont été relogés

	dans une autre base-vie proche de l'usine (base-vie Pao-Rosa) qui était déjà en place lors des précédents audits mais où n'étaient logés que certains mécaniciens de l'usine tandis que ceux qui ne sont pas d'astreinte ont été relogés dans des logements construits à cet effet dans la base-vie de Moukouagnio 2. Sur la base-vie Pao-Rosa, un nouveau bloc de 6 douches et toilettes a été construit pour les travailleurs d'astreinte identifiés par l'entreprise tandis que sur la base-vie de Moukouagnio 2, les travailleurs relogés à ce niveau ont été appelés par Note de service interne à partager les toilettes déjà construites avec leurs collègues en attendant la construction de blocs de douches et toilettes dédiés qui doit démarrer en Décembre 2023 conformément au planning approuvé des travaux hors APS présenté à l'auditeur. Les échanges avec les travailleurs déplacés des bases-vie Okan et Okoumé et relogés dans les bases-vie Pao-Rosa et Moukouagnio 2 et la visite des bases-vie ont permis aux auditeurs de constater une amélioration des conditions de logement du personnel de logement y compris les toilettes et les douches. L'entreprise a également réfectionné les bureaux administratifs y compris les poutres les soutenant ainsi que les logements du personnel expatrié. Les travaux de l'APS relatifs à la construction de nouveaux logements et de toilettes/douches sur la base-vie de Moukouagnio 2 ont continué tel que prévu dans le document d'Avant-Projet Sommaire (APS) signé entre l'entreprise et BF Consult tandis que les travaux hors APS qui concernaient les autres bases-vie, les bureaux administratifs et la mise en conformité de l'usine de Moukouagnio 2 ont été accélérés. Pour assurer la mise en œuvre efficace des travaux hors APS, un projet de réaménagement de l'espace-vie du site BONUS HARVEST (travaux hors APS) concernant notamment la réfection/construction des logements, des sanitaires et le déplacement des employés vers les différentes bases-vie a été proposé par l'équipe HSE de l'entreprise en Juillet 2023 et approuvé par la Direction Générale. La destruction des bases-vie Okoumé et Okan ainsi que le relogement des travailleurs de ces bases-vie vers d'autres bases-vie de l'entreprise sont des actions prévues dans le projet de réaménagement. D'autres travaux y sont également planifiés tels que la réfection des logements du personnel expatrié, la construction de logements dédiés aux cadres nationaux, l'aménagement des bureaux administratifs y
--	---

	compris le remplacement des piliers en bois et les travaux de mise en conformité de l'usine de Moukouagnio 2. La consultation du planning/calendrier de réalisation des activités prévues dans le document de projet de réaménagement a permis à l'auditeur de constater que la planification approuvée par la Direction générale est respectée. Pour s'assurer que tous les travailleurs de l'entreprise bénéficient d'un logement, l'entreprise a lancé un recensement des logements disponibles sur ses différentes bases-vie qui lui a permis d'établir un tableau d'affectation des maisons. Au moment du CVA 2023, tous les employés de l'entreprise étaient effectivement logés, chacun disposant d'un logement individuel. Pour s'assurer du fait que toutes les habitations de la base-vie soient mises aux normes, l'entreprise a élaboré un planning de réhabilitation des habitations de la base-vie. Préalablement à cette étape, un inventaire des logements nécessitant des réfections a été réalisé par l'entreprise. Une fiche de réfection des bâtiments est signée par chaque travailleurs après la réalisation des réfections nécessaires sur le logement occupé. L'analyse des causes du RNC a permis aux auditeurs de constater que celui-ci était dû à l'absence d'action de l'entreprise sur les toilettes et sanitaires des bases-vie Okan et Okoumé ainsi que sur les bâtiments administratifs et les habitations des travailleurs expatriés de l'entreprise dont des constats de dégradation posant des problèmes de salubrité et des risques d'accidents pour les occupants des bases-vie de l'entreprise. Les écarts soulevés par les auditeurs sur ces aspects lors des audits annuels 2022 et 2023 n'ont pas été corrigés par l'entreprise dans les délais requis ce qui a entraîné l'émission d'un RNC Majeur sur ce critère. Les actions mises en œuvre par l'entreprise pour clôturer ce RNC Majeur lui ont permis de détruire les bases-vie problématique, de reloger les habitants de ces bases-vie dans des habitations plus adaptées, d'assurer le remplacement des piliers des bureaux administratifs et de réaménager la base-vie des expatriés. Les problèmes constatés lors de l'audit annuel 2023 ont été résolus par l'entreprise de façon permanente et le déploiement du programme APS et hors APS permet à l'entreprise de continuer avec la mise en conformité de ses bases-vie et de ses différentes infrastructures techniques. Le RNC Peut être clôturé.
NCR Status:	FERME
Comments (optional):	

Non-Conformance #:	10/22	
Non-Conformance Grading:	MAJOR ☒	Minor ☐
Standard & Requirement:	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, Section F-Legal compliance at forest level, Indicateur 4.2.1 Stakeholder consultation shall confirm that legal requirements related to Free, Prior and Informed Consent were observed where third parties’ rights have been relinquished to a third party.	
Description of Non-conformance:		
Bien que la société BONUS HARVEST SA ait débuté ses activités d’exploitation forestière avant qu’un véritable processus CLIP n’ait été initié, la société a tout de même lancé le processus en début 2022 par des consultations et des activités de cartographie participative des terroirs (ou finages) villageois auprès des populations des villages riverains à sa CFAD. Toutefois, au moment de l’audit, après consultation des cartes participatives produites par chaque village et des entretiens avec les villages concernés, les auditeurs constatent un non-respect de la méthodologie de la cartographie participative et du Mémo N°1 Fonctionnement du CLIP de BONUS HARVEST (point 2.2). Les cartes ont été validées par les communautés sur la base des informations recueillies lors de l’étape des cartes au sol dans le village. Dans tous les villages visités, tous affirment que l’étape de la collecte des données en forêts (relevés des points GPS des sites et zones d’activités coutumières) n’a pas été faite en dehors des exercices de collecte de quelques points autour du village lors des formations des cartographes locaux (ou cartographes villageois). Ceci pose le problème de l’identification, la localisation et matérialisation des sites sur le terrain. Ce qui risquera d’engendrer des soucis pour leur protection (Titre 2.3 Formalisation du CLIP du Mémo N°1). Il y a donc lieu d’améliorer et de finaliser le processus de cartographie participative par la prise des points GPS des sites et zones d’activités communautaires en forêts. Ces sites et zones seront alors matérialisés sur les cartes. Les limites des terroirs (ou finages) villageois devraient également être matérialisées sur les cartes produites et les mettre en rapport avec les limites de la CFAD. Le processus de cartographie participative a été réalisé et finalisé dans les différents villages avec l’identification, la localisation (prise de points GPS) et le début de matérialisation de certains sites sacrés sur le terrain. Les cartes réalisées ont été déposées dans les villages en format A3. Toutefois, bien que les cartes aient été déposées dans les différents villages, le constat fait sur le terrain montre qu’il n’y a pas eu de séances de validation des cartes par les communautés villageoises et des contestations de la carte produite à Mbegho		

(regroupement des villages Mbegho 1, Mbegho 2, Biwala et Mbolani) sur les zones d'activités cartographiées et sur le foncier/accès aux ressources ont été notées.

Pour les participants ces populations rencontrées pendant l'audit, leurs activités vont au-delà de la rivière Mouegho qui a été fixée comme limite du terroir lors de la cartographie participative.

Certaines rivières telles la Mounoughou et la Tsenga ne sont pas bien positionnées et, lors de l'activité de collecte des points GPS, les représentants de Mbegho 2 ont déclaré aux auditeurs que l'identification des sites sacrés ne s'est arrêtée qu'autour du village et le long de la route rendant ainsi imprécise la localisation des sites d'intérêt des populations.

Il y a donc nécessité pour l'entreprise de procéder à une réelle validation des cartes de tous les villages par les communautés (suivant le Mémo N°01 : Fonctionnement du CLIP, Section 2.2) afin de s'éviter des conflits fonciers et tensions sociales à l'avenir, lors de la répartition des FDL par exemple.

Une attention particulière devra également être faite sur la délimitation et l'acceptation des limites des terroirs/finages entre les villages voisins. Ces cartes devraient par ailleurs être validées en présence des administrations et autorités locales de ressort (Eaux et Forêts, Préfet, Conseil départemental...)

Le RNC reste ouvert et est requalifié en RNC Majeur à cause de la non-validation des cartes participatives par les populations concernées et les contestations qui en découlent.

Preuves consultées :

- Mémo N°1: fonctionnement du CLIP;
- Cartes participatives;
- Rapports cartographie participative;
- Procédure d'identification des sites sacrés;
- Rapport socio-économique CFAD BONUS HARVEST ;
- Guide d'entretien pour l'élaboration de la Cartographie participative et le CLIP ;
- Définition des terroirs villageois dans les villages situés en périphérie de la concession forestière BONUS HARVEST (rapport cartographie participative par WWF) ;
- Situation des villages autour de la CFAD BONUS HARVEST (Ogooué-Lolo/Ogooué-Ivindo) ;

Corrective action request:	L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus. Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.
Timeline for Conformance:	3 months from report finalization date
Evidence Provided by Organization:	- Mémo N°1: fonctionnement du CLIP; - Echanges avec le WWF pour la planification des travaux d'approbation des cartes participatives ; - Programme de travail de la finalisation du processus de cartographie participative (Novembre 2023) ;

	- PV mission de Cartographie sociale participative des droits d'usages coutumiers des communautés locales périphériques à la CFAD BONUS HARVEST (Groupement MBEHO) mené par WWF Gabon et BONUS HARVEST (05 Novembre 2023) ; - Cartes participatives validées Bloc Nord et Bloc Sud CFAD BONUS HARVEST ; - Notes d'information pour la consultation publique des cartes participatives ; - Accusés de réception des notes d'information pour la consultation publique des cartes participatives ; - Procès-Verbaux des consultations publiques ; - Procès-Verbaux des séances de présentation et de validation des cartes participatives au village ; - Cartes participatives validées bloc Nord et Bloc Sud CFA BONUS HARVEST ; - Définition des terroirs villageois dans les villages situés en périphérie de la concession forestière BONUS HARVEST (rapport cartographie participative par WWF).
Findings for Evaluation of Evidence:	Lors du CVA 2023, l'auditeur a constaté que l'entreprise a contacté le WWF pour la finalisation de la phase de cartographie participative des villages riverains à la CFAD BONUS HARVEST entamée en 2022. Après entretien avec le WWF, une planification des descentes de terrain pour la présentation des cartes participatives au niveau de chaque village concerné a été arrêtée. Cette planification a été respectée par l'entreprise et les cartes participatives réalisées ont été présentées au niveau de chaque village et approuvées par les communautés concernées (à travers l'apposition de la signature du chef du village et de 2 notables sur la carte). Par la suite, les cartes ont été présentées aux autorités lors de consultations publiques organisées par l'entreprise. Les autorités administratives locales compétentes ont participé à ces consultations publiques qui ont permis à ces dernières de constater l'approbation effective des cartes participatives présentées. Concernant la cartographie participative dans le groupement Mbegho dont les résultats étaient contestés par les populations, celle-ci a été complètement reprise par l'entreprise au sein de ce groupement village par village. Au cas où des superpositions de terroirs étaient constatées, les différents villages concernés étaient appelés à désigner des représentants qui ont participé à la cartographie participative des terroirs des différents villages. Les données manquantes lors de la cartographie participative en 2022 et 2023 ont été collectées notamment les limites des

	villages, les sites sacrés, les anciens villages ainsi que les villages et leurs noms. Les cartes révisées issues de la cartographie participative ont par la suite été présentées à tous les villages du groupement et approuvées avant d'être de nouveau présentées aux populations en présence des autorités administratives (préfecture, conseil départemental, Direction Provinciale des Eaux et Forêts) concernées lors des consultations publiques. L'analyse des causes du RNC a permis à l'auditeur de constater que ce dernier était dû au fait que certaines étapes de la cartographie participative dont le déroulement est décrit dans le Mémo interne N°1-fonctionnement du CLIP n'avaient pas eu lieu sur le terrain (relevés des points GPS des sites et zones d'activités coutumières) et les données avaient juste été collectées le long des villages. Un autre problème constaté était la non présentation des limites des terroirs sur les cartes de façon à permettre aux populations de se reconnaître dans les cartes présentées. Ces plaintes qui ont été soulevées par certains villages lors de l'audit d'enregistrement 2022 ont été corrigées par l'entreprise mais cela n'a pas été le cas pour les villages du groupement Mbegho visités lors de l'audit annuel 2023. En effet, les habitants des villages de ce groupement se sont plaints auprès des auditeurs du fait que la cartographie participative réalisée sur leurs terroirs ne s'était déroulée que dans les alentours des villages ou le long de ceux-ci. Plusieurs zones d'intérêt des populations n'avaient ainsi pas été identifiées. D'autre part, les cartes participatives réalisées pour leur groupement n'avaient pas été présentées aux populations pour approbation. Les actions mises en œuvre par l'entreprise dans les villages du groupement Mbegho et dans les autres villages impactés ont permis de s'assurer d'une bonne représentation des terroirs et de leurs limites ainsi que de l'approbation des cartes par chaque village impacté. Toutes les cartes participatives présentées aux auditeurs et réalisées par villages ont été approuvées par le chef de village et au moins 2 notables. La cartographie participative a été réalisée même pour les villages qui ne sont pas encore impactés par les activités forestières de l'entreprise. Le RNC Peut être clôturé.
NCR Status:	FERME
Comments (optional):	

Non-Conformance #:	01/23	
Non-Conformance Grading:	MAJOR ☒	Minor ☐
Standard & Requirement:	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, E. LegalSource Due Diligence Checklist, Critère 1.2 The Organization shall ensure the policy is implemented.	
Description of Non-conformance:		
La politique de gestion durable de la société BONUS HARVEST est axée autour des points suivants : - La mise en œuvre d'un aménagement forestier durable dans le cadre de la gestion de la CFAD BONUS HARVEST ; - La mise en œuvre de l'exploitation forestière à Impact réduit (EFIR) lors des activités forestières ; - La maîtrise de la production à l'usine de Moukouagnio 2 ; - La prise en compte des populations riveraines dans les activités et la protection de leurs intérêts ; - Le respect des droits des travailleurs de l'entreprise et le respect des exigences en vigueur y relatives ; - La protection de la faune sauvage identifiée dans la CFAD BONUS HARVEST ; - Le suivi et la maîtrise des impacts environnementaux des activités de l'entreprise ; - La formation continue du personnel de l'entreprise aux bonnes pratiques en matière de certification, de sécurité au travail et d'exploitation Forestière à Impact réduit (EFIR) ; - Le monitoring des activités de l'entreprise ; - Le respect des exigences légales nationales et internationales ainsi que des PCI de gestion forestière durable ; - La Mise en place d'un suivi de la dynamique des peuplements forestiers et/ou de la régénération naturelle, en lien avec le réseau de dispositifs permanents de la sous-région et/ou d'autres projets. Pour s'assurer de la mise en œuvre de sa politique de gestion durable, la société BONUS HARVEST a mis en place un suivi-monitoring général de ses activités. Pour ce faire, l'entreprise a responsabilisé des employés qui sont chargés chacun à leur niveau du suivi-monitoring des activités y compris la production de rapports mensuels de monitoring qui font par la suite l'objet d'une compilation annuelle pour évaluer les performances de l'entreprise dans ses différents domaines d'activité. Le Protocole de Diligence Raisonnée de l'entreprise (Exhibit 2-Protocole de Diligence Raisonnée BONUS HARVEST) à la section 1.3 Responsabilités sous-section 1.3.2 Responsabilités spécifiques précise les responsables intervenant dans le monitoring des performances de l'entreprise.		

Les rapports d'activités et de monitoring présentés aux auditeurs ont permis de constater que les exigences de la politique de gestion durable de la société BONUS HARVEST sont partiellement mises en œuvre. En effet :

- La consultation des preuves documentaires mises à leur disposition a permis aux auditeurs de constater que l'entreprise a mis en place une instruction de travail relative à la gestion des extincteurs (Ref.BH/HSE/IT/05-02) dont l'un des objectifs est de garantir le contrôle et le suivi régulier des extincteurs sur la base technique, au niveau de l'unité de transformation, sur la base-vie et au chantier d'exploitation.

Les extincteurs étaient présents dans tous les véhicules contrôlés, dans les engins de chantier, au niveau de la base-vie, au niveau de l'usine de Moukouagnio 2 et au niveau des logements des personnels expatriés et des bureaux. Tous les extincteurs rencontrés par l'équipe d'audit avaient été vérifiés et étaient en bon état de fonctionnement.

- La consultation de la procédure de gestion des trousse de secours (BH/HSE/PROC/03-02) a permis aux auditeurs de constater qu'elle prescrit que tous les véhicules et engins de l'entreprise doivent disposer des trousse de secours à jour. Les trousse de secours sont prévues pour dispenser les premiers soins en cas d'accident ou de maladie sur le lieu de travail et assurer l'organisation des secours d'urgence jusqu'à l'arrivée des équipes d'intervention.

Lors de la visite du chantier d'exploitation dans l'AAC 4-2, les auditeurs ont observé la présence des trousse de secours sur tous véhicules rencontrés (benne du personnel, benne de ravitaillement en hydrocarbures, véhicules légers de chantier) mais aucun engin n'en disposait en forêt (01 chargeuse et 06 bulldozers). Ceci constitue un cas de non-respect de la procédure de gestion des trousse de secours.

- D'autre part, l'analyse de la trousse de secours de la benne de ravitaillement en hydrocarbure a permis de constater l'absence des produits de base tels que l'alcool et la Bétadine. En outre, la liste des produits que doit contenir les trousse n'est pas systématiquement présente dans les trousse examinées conformément à la procédure.
- Les auditeurs ont également constaté que de la paraffine est utilisée au niveau de l'usine de Moukouagnio mais que le personnel manipulant ce produit chimique n'a pas été formé à sa manipulation et ne dispose pas des EPI adaptés à sa manipulation. Aucune preuve de suivi médical des personnels manipulant la paraffine n'a été mis à la disposition des auditeurs.
- La consultation du registre des accidents de l'infirmerie BONUS HARVEST de Moukouagnio 2, du listing des accidents de travail dans la base de données HSE et la comparaison avec les preuves de déclaration des accidents de travail à la Caisse nationale de Sécurité Sociale (CNSS) a permis aux auditeurs de constater que plusieurs accidents de travail ayant entraîné des arrêts de travail n'ont pas été déclarés à la CNSS par l'entreprise tel que requis par le code de sécurité sociale en vigueur. En effet, sur une dizaine d'accidents de travail avec arrêts de travail enregistrés depuis le dernier audit, seul 3 ont été déclarés à la CNSS par l'entreprise.

Ces écarts constituent des cas de non-respect de la politique de gestion durable l'entreprise.	
Corrective action request:	L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus. Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.
Timeline for Conformance:	3 months from report finalization date
Evidence Provided by Organization:	- Procédure de gestion des trousse de secours (version révisée Version 2bis Réf.BH/HSE/PROC/03-02 de Septembre 2023) ; - Fiches d'attribution des trousse de secours ; - Fiches de suivi des trousse de secours ; - Liste de présence formation premier secours 2023 ; - Rapport de formation premiers secours 2023 ; - Rapport de réunion service HSE et infirmerie ; - Procès-Verbal Réunion sur la gestion des trousse de secours avec les infirmiers su site de Moukouagnio 2 ; - Résultats examens médicaux travailleurs manipulant des produits chimiques ; - Certificats médicaux d'aptitude travailleurs manipulant des produits chimiques ; - Listes de distribution d'EPI aux travailleurs manipulant des produits chimiques ; - Procès-Verbal de formation sur l'utilisation de la peinture ; - Fiche de données de sécurité Paraffine ; - Procès-Verbal de sensibilisation sur la nouvelle procédure de gestion des produits chimiques ; - Tableau de suivi sanitaire des travailleurs manipulant des produits chimiques ; - Tableau de suivi des accidents de travail ; - Instruction de Travail pour le traitement des dossiers des accidents de travail ; - Exemples de fiches d'analyse des accidents de travail ; - Dossiers de déclaration des accidents de travail à la CNSS (2022-2023).
Findings for Evaluation of Evidence:	Les échanges avec les représentants de l'entreprise et la consultation des preuves mises à sa disposition lors du CVA 2023 ont permis à l'auditeur de constater que : - L'entreprise a révisé sa procédure de gestion des trousse de secours en précisant que celles-ci ne seront plus disponibles sur les engins mais seront détenues par des véhicules opérant en permanence au chantier et par

	l'équipe du parc de préparation. L'entreprise a reconnu que cette disposition qui figurait sur la précédente version de cette procédure était difficilement réalisable en pratique et l'a donc supprimé de la version révisée. La visite de terrain a permis à l'auditeur de constater qu'il existe en permanence 5 trousse de secours sur le chantier d'exploitation détenues par le chef d'exploitation ou le chef de chantier, le Responsable de l'équipe mécanique, la benne de transport du personnel, l'équipe d'inventaire d'exploitation et par le chef de l'équipe du parc de préparation. Les échanges avec les concernés ont permis de constater que ces derniers avaient une bonne connaissance de l'usage des trousse et que le contenu était conforme à la liste des médicaments contenue dans les trousse de secours. La posologie des différents médicaments est également précisée sur la liste des médicaments et celle-ci est respectée lors de la prise de ces médicaments. Le nombre de trousse, les détenteurs, la liste de produits et la posologie constatés sur le terrain sont conformes aux exigences de la procédure de gestion des trousse de secours. Tous les détenteurs des trousse de secours sont identifiés et le contenu des trousse fait l'objet d'un suivi régulier par les infirmiers du site de Moukouagnio 2; - Des examens médicaux spécifiques y compris des radiographies pulmonaires ont été réalisées au profit des travailleurs manipulant des produits chimiques dont la peinture et la paraffine. Les travailleurs qui manipulent ces produits chimiques alternent la manipulation de la peinture et de la paraffine selon les besoins de l'entreprise. Ces travailleurs ont été dotés d'EPI spécifiques pour les protéger lors de la manipulation de la paraffine notamment des masques respiratoires à cartouche changeable et des lunettes de protection. La consultation de la Fiche de Données de Sécurité de la paraffine a permis de constater que celle-ci ne présente pas de risque spécifique pour sa manipulation. Il est toutefois recommandé d'accorder une protection pour les yeux pour éviter les projections et une protection respiratoire pour éviter aux travailleurs d'avaler les fumées. Ces EPI recommandés sont fournis aux travailleurs et renouvelés en cas de besoin des travailleurs. Lors de la formation et renouvellement des équipiers de premiers secours du site industriel de Moukouagnio 2 qui a été organisée en Novembre 2023, la gestion des trousse de secours et l'utilisation de son contenu ont fait l'objet d'un rappel au bénéfice des travailleurs. Les échanges avec les travailleurs de
--	---

	l'entreprise manipulant les produits chimiques ont permis de constater que ces derniers ont effectivement passé des examens médicaux au terme duquel des certificats d'aptitude leur ont été accordés, sont dotés d'EPI adaptés à la manipulation des produits chimiques qui sont renouvelés en cas de besoin et sont au courant des exigences de la procédure en matière de traitements chimiques ; - L'entreprise a mis sur pied un tableau de suivi des accidents de travail avec arrêt de travail et a mis sur pied une fiche d'analyse des accidents de travail qui permet d'éviter la répétition des accidents de travail. Une instruction de travail pour le traitement des dossiers des accidents de travail (Réf.BH/SOI/IT/02-01) a été élaborée en Octobre 2023 par l'entreprise et diffusée. Cette instruction de travail précise que tous les Accidents de travail doivent être déclarés. La consultation du registre des accidents de travail à l'infirmerie, du tableau de suivi des accidents de travail et des déclarations des accidents de travail à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ont permis à l'auditeur de constater que tous les accidents de travail survenus au sein de l'entreprise sont désormais déclarés par l'entreprise. Tous les accidents de travaux y compris ceux survenus en 2022 ont été déclarés par l'entreprise qui a dû payer des frais de déclaration tardive à cet effet. Au total 20 accidents de travail ayant eu lieu dans la période 2022-2023 jusqu'à la date du CVA ont été déclarés à la CNSS. L'analyse des causes du RNC a permis à l'auditeur de constater que celui-ci était dû à des manquements dans la procédure de gestion des trousse de secours, au non-respect du contenu des trousse de secours préconisé par la procédure, à l'absence de formation et d'examen médicaux spécifiques pour les utilisateurs de la paraffine et à la non déclaration de certains accidents de travail ayant entraîné des arrêts de travail à la CNSS. Les actions mises en œuvre par l'entreprise ont permis de corriger les écarts qui ont été à l'origine de l'émission du RNC. Le RNC Peut être clôturé.
NCR Status:	FERME
Comments (optional):	

Non-Conformance #:	07/23	
Non-Conformance Grading:	MAJOR ☒	Minor ☐
Standard & Requirement:	LegalSource Standard (LS-02) V2.1, F. Legal Compliance at Forest Level, Indicateur 3.5.1 3.5.1. If legally required, persons involved in forest management/harvesting activities shall be employed under a formal contract.	
Description of Non-conformance:		
La consultation de la liste du personnel au 31 Mai 2023 mise à disposition par le service des ressources humaines de la société BONUS HARVEST SA, a permis aux auditeurs de constater que l'entreprise dénombre au moment de l'audit 255 employés. Sur ces 260 employés, il y a 212 nationaux et 43 expatriés. En ce qui concerne les employés nationaux, on dénombre 198 en CDI et le reste en CDD. La consultation des documents de travail des employés expatriés a permis de constater que les contrats de travail de plusieurs employés expatriés étaient arrivés à terme sans être renouvelés, plusieurs travailleurs expatriés étaient également détenteurs de cartes de séjour et de travail expirées et ne bénéficiaient pas de congés conformément aux dispositions des contrats signés avec l'entreprise. L'article 139 de la Loi 022/2021 du 19 Novembre 2021 portant Code du travail précise que le recrutement d'un travailleur étranger doit être précédé de la délivrance d'une autorisation d'emploi dans un délai d'un mois, par le Ministre en charge du Travail. Cette disposition légale est respectée par l'entreprise car tous les travailleurs expatriés étaient détenteurs d'une autorisation d'emploi au moment de l'audit. Les conditions de renouvellement de l'autorisation d'emploi sont précisées à l'article (15) du Décret N° 0162/PR/MTE du 07/03/2016 relatif aux modalités des travailleurs étrangers en République Gabonaise et à l'article (4) de l'arrêté N° 0050/MEFPT/SG/DGTMO/DTR du 03 Avril 2023 fixant les éléments constitutifs du dossier d'octroi et de renouvellement d'emploi de la main d'œuvre étrangère. Pour rendre opérationnelles les conditions de renouvellement de l'autorisation d'emploi concernant notamment la formation d'homologues gabonais aux postes nécessitant une technicité particulière, l'Etat Gabonais a rendu obligatoire pour les entreprises utilisant une main d'œuvre étrangère la signature de contrats cadres de partenariat avec le Pôle National de Promotion de l'Emploi (PNPE) pour la mise en œuvre des programmes d'accompagnement à l'emploi de jeunes gabonais. Les article 99 et 128 du code du travail en vigueur stipulent que toute entreprise opérant au Gabon depuis plus de 3 ans et employant habituellement plus de 20 travailleurs doit accueillir au moins un nombre de travailleurs en formation ou de demandeurs d'emploi correspondant à au moins 5% de ses effectifs. Ce qui équivaut pour la société BONUS HARVEST à recruter au moins 13 travailleurs en formation ou demandeurs d'emploi sur la base de contrats avec le PNPE. Au Moment de l'audit seuls 2 contrats avec le PNPE étaient signés par l'entreprise.		

La difficulté avec ces nouvelles dispositions est que le renouvellement des autorisations de travail est conditionné par le respect du nombre de contrats avec le PNPE. Les autorisations de séjour et même le renouvellement de contrats de travail est assujéti également au renouvellement des autorisations de travail.

Cette situation place plusieurs employés expatriés de l'entreprise en situation d'illégalité vu qu'il se retrouvent avec des contrats expirés non renouvelés, sans autorisation de travail valide et sans autorisation de séjour (carte de séjour) sur le territoire Gabonais.

Au moment de l'audit cette situation concernait 11 travailleurs expatriés dont les contrats étaient arrivés à expiration et n'étaient pas renouvelés. Les concernés étaient actifs sur le site de Moukouagnio 2.

CVA 2023:

Les échanges avec les représentants de l'entreprise et la consultation des preuves mises à sa disposition lors du CVA 2023 ont permis à l'auditeur de constater que :

- L'entreprise a effectué un recensement de tous ses travailleurs expatriés et a renseigné un tableau de suivi élaboré à cet effet qui précise les dates d'expiration de leurs contrats de travail, autorisations d'emploi, cartes de séjour, passeports et autres. Le suivi de ce tableau permet à l'entreprise de réaliser un suivi de la régularité de la situation de ses travailleurs expatriés et de remédier rapidement aux éventuels écarts constatés ;
- L'entreprise a contacté le PNPE pour signaler sa volonté à recruter le nombre de stagiaires recommandé par la convention cadre PNPE-BONUS HARVEST ;
- L'entreprise a fait publier sur le site web du PNPE les opportunités de stages disponibles ;
- À la suite des dossiers reçus, l'entreprise a effectivement signé 13 contrats PNPE avec des stagiaires conformément aux dispositions de la convention cadre avec le PNPE ;
- Les stagiaires retenus ont effectivement commencé les stages-emploi au sein de l'entreprise conformément aux dispositions de la convention cadre avec le PNPE ;
- Les cartes de séjour de tous les travailleurs expatriés ont été renouvelées par l'Administration Gabonaise et ces derniers restent en attente du renouvellement de leurs autorisations d'emploi ;
- Un planning de congés des travailleurs expatriés a été mis en place par l'entreprise et est respecté. Les preuves de départ en congé et de retour de congé des travailleurs expatriés ont été présentés aux auditeurs ;
- L'entreprise a sollicité et obtenu l'appui de la Direction Provinciale du Travail du Haut-Ogooué pour avoir une meilleure compréhension du mécanisme contrat jeune-emploi contenus dans le nouveau code du travail ;
- Une séance de formation du personnel de l'entreprise sur les exigences du code du travail relatives aux contrats jeune-emploi a été organisée sur le site de Moukouagnio 2 par la Direction Provinciale du Travail de l'Ogooué-Lolo ;
- Suite à la signature des 13 contrats Emploi-jeunes, la société BONUS HARVEST a constitué et déposé auprès des services du Ministre du travail, les demandes de

renouvellement des autorisations d'emploi de son personnel expatrié arrivées à expiration.

L'entreprise a respecté les dispositions du nouveau code du travail encadrant le renouvellement des autorisations d'emploi en mobilisant le nombre de stagiaires emploi requis et en sollicitant officiellement auprès de l'Administration en charge du travail le renouvellement des autorisations de travail expirées de ses travailleurs.

Au moment du CVA, les demandes de renouvellement venaient d'être déposées et la réponse du Ministère du travail et de la lutte contre le chômage sur ces renouvellement d'autorisations d'emploi restaient attendue.

Une extension de trois (03) mois supplémentaires devrait être accordée à l'entreprise au terme de laquelle, le niveau de signature des renouvellement des autorisations d'emploi devrait être vérifié pour statuer de la clôture ou du maintien du RNC vu que l'entreprise a fait ce qui est légalement requis pour obtenir le renouvellement des autorisations d'emploi de ses travailleurs mais que les délais de dépôt et les dates du CVA ne permettent pas de vérifier la disponibilité ou le refus de renouvellement des autorisations d'emploi des travailleurs expatriés de l'entreprise.

Évidences :

- Tableau de suivi des travailleurs asiatiques ;
- Contrat cadre de partenariat PNPE-Bonus Harvest ;
- Preuves de publication d'offres d'emploi à la PNPE
- Contrats PNPE signés (13) ;
- Formulaire plan de formation signé ;
- Dossiers de congés des travailleurs expatriés ;
- Cartes de séjour des expatriés à jour ;
- Accusés de réception demandes de renouvellement autorisations d'emploi ;
- Support de présentation initiative PNPE et nouveau code du travail par la Direction Provinciale du Travail de l'Ogooué-lolo (présentation mémo sur les contrats jeune-emploi contenus dans le nouveau code du travail);
- Listes de présence présentations PNPE-Direction Provinciale du Travail de l'Ogooué-lolo ;
- Soit-transmis des contrats signés par BONUS HARVEST au PNPE ;
- Courriers d'information opportunités d'apprentissage à BONUS HARVEST ;
- Demande de prise en main dossiers PNPE BONUS HARVEST ;
- Soit transmis contrats PNPE pour signature ;
- Publication d'offres de stage sur le site du PNPE ;

Corrective action request:

L'organisation devra mettre en œuvre des mesures correctives pour démontrer la conformité avec les exigences décrites ci-dessus.

Les actions correctives efficaces permettent de corriger la non-conformité spécifique décrite dans le constat, permettent d'éliminer la cause racine et de prévenir la récurrence de la non-conformité.

Timeline for Conformance:	3 months extension from the date the NCR was issued , 24 th August 2023.
Evidence Provided by Organization:	
Findings for Evaluation of Evidence:	
NCR Status:	OUVERT
Comments (optional):	Une extension de trois (03) mois suivie d'une vérification devrait être accordée à la société BONUS HARVEST afin d'évaluer le niveau de renouvellement des autorisations d'emploi des travailleurs étrangers de l'entreprise à travers la signature de celles-ci par le Ministre du Travail et de la lutte contre le chômage.

III. CONCLUSIONS

NCRs fermé(s):	☐ Pas de suivi requis
	☐ NCR(s) fermé(s) et nouveau(x) NCR(s) émis voir la section IV
NCRs ouvert(s):	☐ Certification/Validation/Vérification non approuvée; conformité avec NCR(s) requise
	☒ NCR(s) majeur(s) non fermé(s); suspension de la certification / verification
	☐ NCR(s) mineur(s) passant à majeur(s); voir section IV
	☐ Nouveau NCR(s) émis, voir section IV
Commentaires/ Actions de suivi pour le prochain audit:	Une extension de trois (03) mois suivie d'une vérification devrait être accordée à la société BONUS HARVEST afin d'évaluer le niveau de renouvellement des autorisations d'emploi des travailleurs étrangers de l'entreprise à travers la signature de celles-ci par le Ministre du Travail et de la lutte contre le chômage. Au moment du CVA, l'entreprise avait récemment déposés les demandes de renouvellement de façon qu'aucun renouvellement ou refus n'avait encore été notifié au moment du CVA.